

LUX 151

---

**Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 décembre 2015 et celle du Conseil d'Etat du 18 décembre 2015 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Article unique.** L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:

«(2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018.»

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*La Ministre de l'Environnement,*  
**Carole Dieschbourg**

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 2015.  
**Henri**

Doc. parl. 6905; sess. ord. 2015-2016.